

CONSTRUIRE
ENSEMBLE
LE CADRE DE VIE
DE DEMAIN



PAYSAGES PERÇUS



REGARDS SUR LA LOIRE-ATLANTIQUE

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Paysages Perçus 2018

44
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 : Organisateur et objectifs du concours	3
ARTICLE 2 : Présentation du concours	4
ARTICLE 3 : Thématiques	4
ARTICLE 4 : Participants	5
ARTICLE 5 : Conditions de participation	5
ARTICLE 6 : Modalités de participation	6
ARTICLE 7 : Constitution du jury	7
ARTICLE 8 : Déroulé et critères de sélection	7
ARTICLE 9 : Prix	7
ARTICLE 10 : Résultats et information des gagnants	8
ARTICLE 11 : Exclusions	8
ARTICLE 12 : Cession des droits d’auteur	9
ARTICLE 13 : Droits à l’image	9
ARTICLE 14 : Responsabilités	10
ARTICLE 15 : Obligations	10
ARTICLE 16 : Données personnelles	10

PAYSAGES PERÇUS



REGARDS SUR LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARTICLE 1 : Organisateur et objectifs du concours

Le concours photo « **Paysages perçus : Regards sur la Loire-Atlantique** » est organisé par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de Loire-Atlantique.

Coordonnées :

CAUE de Loire-Atlantique
2 boulevard de l'Estuaire – CS 56215
44262 Nantes cedex 2
02.40.20.20.44
www.caue44.com

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique est un organisme départemental qui assume des missions d'intérêt public.

Le CAUE a pour vocation de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages à travers 4 missions : le conseil, la sensibilisation, l'information et la formation.

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation au cadre de vie, le CAUE s'est engagé dans un travail sur les paysages du département. L'objectif de ce concours est de valoriser la diversité des paysages départementaux grâce aux contributions photos, puis dans un second temps, par une exposition sur les paysages de Loire-Atlantique.

Toutes les photos des participants au concours seront visibles en ligne sur le site www.paysagespercus.fr

Lors de la conception de son exposition sur les paysages de Loire-Atlantique en 2019, l'équipe du CAUE s'inspirera des différents regards sur les paysages de la Loire-Atlantique proposés par les candidats au concours. Une sélection de photos pourra ainsi venir illustrer et servir le travail du CAUE.

ARTICLE 2 : Présentation du concours

Le paysage est notre lieu de vie commun. Il est l'affaire de tous.

Chacun a cependant sa propre sensibilité dans la lecture et la compréhension de « son paysage » et peut avoir des perceptions très différentes : paysage du quotidien, emblématique, urbain, rural, petit morceau de paysage, grand paysage, fascinant, questionnant... C'est pourquoi nous vous proposons de nous faire partager votre regard sur les paysages de Loire-Atlantique.

Vous êtes habitant d'ici ou d'ailleurs, collégien, passionné de photo, étudiant... Partagez votre vision des paysages de la Loire-Atlantique en participant au concours photo organisé par le **CAUE 44**, à partir du 4 juillet et jusqu'au 30 octobre 2018.

- **Photographiez votre paysage tel que vous le ressentez, celui que vous aimez, qui vous touche ou qui vous interpelle...**
- **Publiez votre photographie sur www.paysagespercus.fr**
- **Choisissez une des six thématiques : les paysages de campagne, du littoral, de Loire, de marais, de vignes ou de ville.**
- **Accompagnez-la d'un texte bref expliquant votre choix.**

Afin de comprendre un paysage, il faut en avoir une lecture à la fois objective et subjective. L'approche objective est l'analyse du socle naturel transformé par les activités humaines : la structure géologique, l'eau, la topographie, mais aussi l'agriculture et la répartition des activités humaines... L'approche subjective est le paysage tel que chacun le perçoit et l'interprétation qu'il en fait. C'est le point de vue individuel avec le ressenti personnel. C'est cette approche sensible qui intéresse le CAUE dans le cadre de sa réflexion sur les paysages.

ARTICLE 3 : Thématiques

Les participants choisiront la thématique dans laquelle il souhaite concourir. Chaque participant a la possibilité de concourir plusieurs fois pour chaque thématique.

Les six thématiques sont représentatives des grandes identités de paysage en Loire-Atlantique :

- **Les paysages de campagne** : Regards sur les paysages ruraux, plus ou moins vallonnés et ouverts, marqués par la présence de l'agriculture et du bocage, ils forment jeux d'écrans, d'ombres, de lumières et déclinaisons de verts. Ils sont sillonnés par l'eau sous différentes formes ce qui confère une qualité indéniable au cadre de vie. Ces paysages sont souvent considérés à tort comme simples ou banals.
- **Les paysages du littoral** : Regards sur le littoral, à l'interface entre la terre et l'océan Atlantique. Ces paysages offrent des ambiances contrastées entre influence bretonne et vendéenne, côtes rocheuses, plages sableuses et urbanisation. Ponctués de sites balnéaires, ils peuvent être effervescents l'été comme peu habités l'hiver.
- **Les paysages de Loire** : Regards sur les paysages de Loire, ils sont traversés par le fleuve des coteaux d'Ancenis et Varades à l'estuaire de Saint-Nazaire. Monumentale, vivante, envahissante ou majestueuse, traversant d'est en ouest le département, la Loire est soumise à l'influence océanique et à l'ensablement qui redessine continuellement ses rives et ses îles. Elle offre des paysages contrastés et changeants dont la luminosité est souvent citée.
- **Les paysages de marais** : Regards sur des paysages horizontaux, vastes et ouverts, marqués par la forte présence de l'eau, du ciel et de son reflet. Ils interpellent par leur nature changeante selon les saisons, en fonction de la présence de l'eau. D'apparence simples, peu habités voir déserts, ils peuvent inspirer une grande sérénité ou un certain mystère.

- **Les paysages de vignes :** Regards sur un terroir viticole qui s'étend au sud-est de Nantes et plus ponctuellement sur le reste du département. Paysage identitaire, il est principalement caractérisé par de grandes ouvertures visuelles sur le vignoble ondulé par le relief. Des vallées tortueuses entaillent les plateaux, créant variations, contrastes colorés et fonds de scènes boisés.
- **Les paysages de ville :** Regards sur les paysages de villes qui concernent non seulement Nantes et son agglomération, mais aussi tout bourg, quartier ou centre-ville considéré comme « urbain ». C'est un paysage dans lequel la composante humaine prédomine quelque soit son échelle. Ambiances minérales, verticales, vues cadrées par les rues ou respirations, vues ouvertes par la brèche d'un espace libre, centre-ville ou périphérie, ces paysages arborent un jeu de pleins et de vides, de scènes dynamiques et structurées.

ARTICLE 4 : Participants

Ce concours est gratuit et **ouvert à toute personne** souhaitant participer.

Les organisateurs (salariés du CAUE et de Loire-Atlantique Développement), partenaires, sponsors et membres du jury peuvent participer, mais ils seront hors concours. Ils ne pourront être primés, ni par le jury, ni par le public.

Les participants concourent individuellement.

Pour le prix collège, les collégiens doivent concourir en groupe. Les groupes sont composés exclusivement d'élèves scolarisés dans un collège du département de Loire-Atlantique. Les groupes peuvent être constitués dans un cadre scolaire, extra-scolaire ou être constitués spécifiquement pour le concours. Ils doivent désigner un responsable majeur pour créer leur compte et poster leur(s) contribution(s) au nom de leur groupe. Un groupe pourra être composé de 5 à 40 collégiens et d'un responsable majeur (*enseignant, animateur, parent d'élève*).

Les collégiens souhaitant également participer individuellement pourront le faire et prétendre aux autres prix.

La création d'un seul compte par personne ou groupe est autorisée sur le site www.paysagespercus.fr.

Toute participation postée depuis un compte contrefait se verra écartée du concours par l'organisateur.

ARTICLE 5 : Conditions de participation

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés, s'il y a lieu, à l'image transmise, et posséder l'autorisation des éventuelles personnes identifiées sur les photos présentées. (*cf article 12 : Cession des droits d'auteur*)

Les mineurs participants hors du cadre scolaire ou périscolaire devront avoir l'accord de leur responsable légal. Un formulaire est disponible dans la rubrique téléchargements du site www.paysagespercus.fr. Ce dernier pourra leur être demandé, notamment dans le cas où ils seraient lauréats du concours.

ARTICLE 6 : Modalités de participation

Le concours est ouvert du 4 juillet au 30 octobre 2018 minuit.

Les photographies soumises au concours doivent être de format numérique png, gif, jpg ou jpeg, en noir & blanc ou en couleur. Les photos auront la meilleure qualité possible. Paysages perçus n'est pas uniquement un concours photo, une attention particulière est portée aux textes et légendes.

Paysages perçus est un concours portant sur le territoire de la Loire-Atlantique, seules les photographies ayant pour objet les paysages de Loire-Atlantique seront acceptées. Elles peuvent être prises sur une période antérieure à la durée du concours, mais doivent être représentatives d'un paysage actuel.

» inscription au concours se fait parallèlement à la contribution, via le site www.paysagespercus.fr depuis le bouton « Poster une photo ».

Lors de sa première contribution sur le site, le participant doit fournir une adresse email valide afin d'activer son mot de passe.

Puis, il doit renseigner les différentes informations nécessaires à son identification tout au long du concours et entrer sa contribution :

- Choisir son mode de participation : individuel ou collègue (pour participer en tant que groupe ou classe) ;
- Indiquer le titre de sa contribution ;
- Rédiger un texte d'accompagnement libre expliquant son choix / son ressenti ;
- Indiquer l'adresse de la prise de vue (format : n°, rue, code postal, ville), puis cliquer sur le bouton « Obtenir les coordonnées » pour positionner le pointeur au bon endroit sur la carte. Si le pointeur n'est pas à l'endroit voulu, le participant peut le déplacer et le positionner en le sélectionnant directement sur la carte. Il peut également utiliser la géolocalisation de son navigateur en cliquant sur le bouton « Mon emplacement », notamment s'il procède depuis un téléphone mobile ;
- Sélectionner la thématique de sa contribution grâce au menu déroulant ;
- Attribuer des mots-clés à son post, les mots-clés déjà enregistrés seront proposés au participant si les premières lettres saisies correspondent à un mot existant ;
- Télécharger sa photographie depuis le bouton « Choisissez un fichier » puis la charger en cliquant sur « Transférer » ;
- Cocher la case « Je certifie avoir lu le règlement et l'accepte sans réserve. »
- Cocher la case « Je concède au CAUE 44 les droits d'utilisation de ma photo et des textes conformément au règlement. »
- Cocher la case « J'accepte que mes données personnelles soient collectées par le CAUE de Loire-Atlantique dans le strict cadre du traitement de ma présente demande. »
- Enfin enregistrer sa contribution en cliquant sur le bouton « Enregistrer / Poster ».

Suite à la validation de la contribution, le participant reçoit un email pour paramétrer son mot de passe personnel et valider son profil. En cliquant sur le lien contenu dans l'email, le participant ouvre un page du site Internet lui permettant d'enregistrer son mot de passe et de vérifier les informations de son profil. En cliquant sur le bouton « Enregistrer / Poster », il valide son profil et son mot de passe.

Grâce à son email et à son mot de passe, le participant pourra se connecter et poster de nouvelles contributions sans avoir à remplir toutes les informations de profil. Pour ce faire, il peut se connecter depuis le bouton « Se connecter » ou bien directement depuis le bouton « Poster une photo ». Un participant peut poster une à plusieurs photos dans chaque thématique.

Si le participant a oublié son mot de passe, il peut depuis le bouton « Se connecter », puis « Récupération mot de passe », générer un email avec un lien lui permettant d'enregistrer un nouveau mot de passe. Attention, pour que cette opération renouvelle le mot de passe de son profil, le participant devra fournir l'adresse email utilisée pour son inscription.

ARTICLE 7 : Constitution du jury

Un jury composé de professionnels (photographe(s), élu(s) du département, paysagiste(s), journaliste(s), sociologue(s)...), se réunira au CAUE pour distinguer les lauréats du concours en direct lors d'une soirée-débat. La composition du jury sera annoncée sur le site internet du concours.

Le jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer la totalité des prix, voire de prix.

L'organisateur se réserve la possibilité de faire évoluer la composition du jury.

ARTICLE 8 : Déroulé et critères de sélection

L'ensemble des contributions sera étudié dans un premier temps par l'équipe du CAUE afin d'établir une pré-sélection. Une partie des professionnels composant le jury pourra aussi participer à cette pré-sélection.

Les principaux critères permettant de désigner les lauréats seront :

- la capacité à suggérer sa propre perception du paysage photographié,
- la qualité, l'intérêt et l'originalité de la photo par rapport au thème choisi,
- la qualité et la cohérence du texte d'accompagnement.

Le jury se réunira ensuite lors d'une soirée-débat en direct où les photographies pré-sélectionnées seront présentées et jugées. La proclamation des lauréats se fera lors de cette soirée-débat qui aura lieu dans le courant du mois de décembre 2018. La date sera précisée ultérieurement sur le site internet du concours.

ARTICLE 9 : Prix

Quatre prix seront attribués, dont trois prix par le jury et un prix par le public.

- 1er prix (individuel) attribué par le jury.
- Prix coup de cœur (individuel) attribué par le jury.
- Prix collège (groupe ou classe) attribué par le jury.
- Prix du public (individuel ou collègue) attribué par le public grâce au vote en ligne sur le site internet www.paysagespercus.fr

Les lauréats ainsi désignés se verront récompensés par un voyage photo sur l'Erdre, un week-end en Loire-Atlantique, un atelier avec un photographe ou un bon d'achat pour du matériel photo. La description des prix sera annoncée ultérieurement par l'organisateur sur le site internet www.paysagespercus.fr

Le prix du public récompensera la photo la plus appréciée par les internautes. Les votes seront ouverts dès le 4 juillet, et s'effectueront sur le site www.paysagespercus.fr à raison d'un vote maximum par photo par internaute. Le vote en ligne est anonyme.

La photo recevant le plus de voix le 16 novembre 2018 à minuit, sera désignée « prix du public ».

Cependant, comme indiqué à l'article 4, les organisateurs, partenaires, sponsors et membres du jury sont hors concours, ils ne pourront donc pas prétendre au prix du public même si leur photo obtient le plus de vote.

De plus, l'organisateur se réserve le droit d'exclure du prix du public toute photo dont le nombre de votes semblera incohérent, anormalement élevé ou relevant d'une fraude.

ARTICLE 10 : Résultats et information des gagnants

Les participants dont les contributions seront pré-sélectionnées seront informés par mail ; pour les participations des collégiens en groupe/classe, l'information sera adressée par mail au mandataire identifié, charge à lui ensuite de transmettre l'information aux membres de son groupe ou de sa classe. Les contributions pré-sélectionnées seront identifiées sur le site www.paysagespercus.fr

Le jury se réunira au CAUE de Loire-Atlantique, lors d'une soirée-débat en direct, où les photographies pré-sélectionnées seront présentées et jugées. La proclamation des lauréats se fera lors de cette soirée-débat qui aura lieu dans le courant du mois de décembre 2018. La date sera précisée ultérieurement sur le site internet du concours.

Pour les participants ne pouvant pas être présents, ils seront informés uniquement par mail et les lots pourront être adressés par voie postale. En aucun cas les entités organisatrices ne pourront être tenues responsables d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services de la Poste. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie en espèces en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris ni échangés.

Les contributions lauréates seront identifiées sur le site www.paysagespercus.fr

ARTICLE 11 : Exclusions

Les contributions répondant à une ou plusieurs des clauses suivantes seront exclues du concours :

- Dépassement de la date limite d'envoi ;
- Contribution ne relevant pas du territoire de Loire-Atlantique ;
- Droit de regard : les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos et textes qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur, ou sortant du cadre des thèmes imposés.

Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision des organisateurs en cas de suppression des photos et textes jugés irrecevables. Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidat(s) en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

ARTICLE 12 : Cession des droits d'auteur

Le participant garantit que les photos qu'il engage dans le concours sont des créations originales au sens de la loi sur la propriété intellectuelle et qu'elles ne constituent pas la contrefaçon d'œuvres protégées.

Le participant certifie être le titulaire des droits d'auteur des photos. Il cède à titre gratuit l'ensemble des droits de représentation et de reproduction (articles L 122-2 et L 122-3 du Code de la propriété intellectuelle). Il garantit au CAUE de Loire-Atlantique la jouissance entière, libre de toute servitude et paisible des droits cédés, contre toutes revendications à venir.

Dans le respect du droit d'auteur, le CAUE de Loire-Atlantique s'engage à faire apparaître le pseudo de l'auteur (précisé lors de son inscription en ligne sur le site du concours) sur les reproductions et les représentations. Le crédit photo sera indiqué ainsi : « Pseudo, Nom de structure (si existant) ». De même, le CAUE de Loire-Atlantique ne peut transférer ni rétrocéder tout ou partie de ces droits sans l'accord préalable écrit de l'auteur.

Aucune modification des photos ne pourra être apportée par les organisateurs sans l'accord préalable de l'auteur.

Il n'y a pas de durée limite d'exploitation des images pour toutes les actions « Paysages Perçus » (concours, expositions, ateliers pédagogiques ou autres supports de sensibilisation). Les photos et textes pourront être diffusés sur le site internet, le compte facebook et le compte instagram du CAUE 44, avec le crédit photo tel qu'indiqué ci-dessus.

ARTICLE 13 : Droits à l'image

L'auteur garantit posséder les autorisations de droits à l'image concernant les personnes et les biens figurant sur leurs photographies.

Les photographies ne doivent pas porter atteinte à l'image de tiers. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraires à la loi.

Chaque participant peut télécharger les différents formulaires d'autorisation sur le site Internet du concours, rubrique « Téléchargements ».

ARTICLE 14 : Responsabilités

L'organisateur du concours se dégage de toute responsabilité en cas d'erreur humaine, de panne ou de dysfonctionnement de son réseau Internet, de problèmes informatiques, technologiques ou de quelque autre nature que ce soit. L'organisateur du concours se dégage du fait qu'une ou plusieurs personnes ne puissent se connecter au site, ou déposer leurs photos. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'organisateur se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et de maintenance, d'interrompre temporairement l'accès au site www.paysagespercus.fr

L'organisateur ne saurait être tenu responsable du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos. Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler la tenue du concours.

ARTICLE 15 : Obligations

La participation à ce concours implique l'accord des concurrents et leur acceptation du présent règlement dans son intégralité, sans restriction ni réserve. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par l'organisateur.

ARTICLE 16 : Données personnelles

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées pour la gestion du compte du participant. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours photo « Paysages percus » sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours photo. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours photo ne pourront pas participer au concours photo. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours photo l'identité des gagnants, à savoir son pseudo (précisé lors de son inscription en ligne sur le site du concours). Cette autorisation est valable sans limite de durée. Tout participant au concours photo dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande à l'adresse suivante : contact@paysagespercus.fr.

CONSTRUIRE
ENSEMBLE
LE CADRE DE VIE
DE DEMAIN

Loire-Atlantique développement | CAUE 44

2 boulevard de l'Estuaire CS 56215

44262 NANTES cedex 2

Tél. : 02 40 20 20 44

caue44@loireatlantique-developpement.fr

www.facebook.com/caue44

www.caue44.com

44
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

 Loire-Atlantique
développement